



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets politiques du projet de loi visant à renforcer la laïcité et conforter les principes républicains

Le 2 octobre 2020, dans son discours sur « la République en actes », le Président de la République a présenté la stratégie de lutte contre les séparatismes, une « stratégie de mobilisation de la Nation pour un réveil républicain ».

Il a décliné cette stratégie en six axes : la neutralité du service public, les associations, assurer la dignité et l'égalité de tous, l'école, la structuration de l'Islam en France et la démonstration d'une République qui tient ses promesses d'égalité des chances et d'émancipation.

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite, pour certaines mesures, de modifier la loi. Ce sont ces mesures qui seront inscrites dans le projet de loi actuellement en préparation et qui sera présenté en Conseil des ministres le 9 décembre 2020.

D'autres en revanche seront réalisées à droit constant et relèvent de l'action publique directe.

La présente note explicite les dispositions qui formeront les 5 principaux axes du projet de loi, et rappelle les mesures qui, bien que ne figurant pas dans le projet de loi, en sont les compléments et le prolongement.

1/ Assurer la neutralité des services publics, même lorsqu'ils sont assurés par des personnes de droit privé, et donner à la puissance publique des moyens d'agir lorsqu'elle n'est pas respectée.

- Faire respecter les obligations de neutralité aux organismes parapublics (Pole Emploi, organismes HLM, chambres consulaires, CAF, CPAM, etc.) d'une part et aux organismes privés concessionnaires, délégataires et prestataires du service public d'autre part (opérateurs de transport, etc) :
 - inscrire dans la loi des obligations relatives à la neutralité des agents de droit privé chargés d'une mission de service public ;
 - donner les moyens (astreintes notamment) au déléguant de faire respecter au délégataire ses obligations de neutralité (*exemple d'une société de transports publics qui a laissé s'organiser des salles de prière dans ses locaux pour « ménager » ses personnels*).
- Introduire une procédure de « carence républicaine » qui permettra au préfet de suspendre les décisions ou actions d'une collectivité qui méconnaîtraient gravement la neutralité du service public, sous le contrôle du juge administratif (*exemples : horaires aménagés dans les piscines, sélection d'ouvrages dans les bibliothèques municipales, subventions abusives à des associations favorisant le communautarisme*). Dans l'hypothèse où le juge enjoint à la collectivité de corriger ces manquements au principe de neutralité et qu'elle s'y refuse, le préfet pourra également, se substituer à l'exécutif local défaillant et prendre les mesures permettant le respect de la décision de justice.

2/ S'assurer du respect des principes et valeurs républicains par les associations qui bénéficient de financement et de moyens public et lutter plus efficacement contre les associations qui méconnaissent les lois de la République.

Les associations constituent des acteurs essentiels du vivre ensemble et de la cohésion nationale. L'encadrement légal de la vie associative en France est à la fois libéral (loi de 1901 qui consacre le principe de liberté d'association) et généreux (dispositions fiscales avantageuses pour beaucoup d'entre elles grâce à la « RI don » de 66% ; accès aux subventions publiques). Ce cadre favorable les engage et il ne peut être admis que certaines puissent avoir des agissements illégaux, ou que, bénéficiant de soutiens publics, elles prônent des valeurs, tiennent des discours ou organisent des activités qui soient contraires aux lois, règlements, valeurs et principes de la République.

A cette fin, le projet de loi :

- conditionne le versement des aides publiques dès le premier euro (y compris les aides en nature via la mise à disposition d'un terrain ou d'un local à titre gratuit) à la signature par les associations d'« un contrat d'engagements pour le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société ». En cas de méconnaissance de ces engagements, la personne publique sera tenue de récupérer cette subvention.
Exemple d'une association sportive percevant 2000 euros de subventions municipales et bénéficiant de la mise à disposition du gymnase municipal alors que ses responsables ont pu tenir des propos antisémites.
- élargit les motifs de dissolution en conseil des ministres d'une association en cas d'atteinte à la dignité de la personne ou lorsque l'association se livre à des pressions psychologiques ou physiques sur les personnes, notamment les publics vulnérables que sont les enfants.
Exemple d'association ne pouvant être dissoute sous le régime actuel : association drômoise « La Plume » de soutien scolaire, liée à des réseaux ayant soutenu, sans être condamnés, l'apologie du terrorisme
- crée un mécanisme de suspension conservatoire de tout ou partie des activités d'une association, pour agir sans attendre la dissolution.

3/ Assurer la dignité et l'égalité de tous

La dignité de la personne humaine est une valeur fondamentale de la société française.

Le projet de loi entend agir concrètement pour en assurer le respect effectif. A cette fin le projet de loi :

- interdit et pénalise toute pratique visant à attester de la virginité d'une femme ;
- ex : *pénalisation du professionnel de santé qui procède à la délivrance d'un certificat de virginité*
- renforce la réserve générale de polygamie pour la délivrance de tous les titres de séjour sans distinction de nature ou de catégorie ;
- inscrit dans le droit le mécanisme de « réserve héréditaire » pour rétablir dans leurs droits les femmes lésées dans un héritage par l'application d'une loi étrangère ;
- renforce les moyens d'agir contre les mariages forcés en renforçant les obligations d'investigation en cas de doute sur le consentement libre.

4/ Faire de l'éducation un levier majeur contre les séparatismes

Il s'agit notamment de :

- mettre fin à la scolarisation à domicile pour tous les enfants dès l'âge de trois ans (sauf exceptions d'ordre médical).
 - *exemple d'une école associative clandestine à Bobigny qui accueillait 40 enfants âgés de 3 à 6 ans qui dans des conditions inappropriées et mettant à disposition des enfants l'ouvrage « apprendre le Tawhid aux enfants » de Muhammad Ibn'Adi-IWahhâb, interdit de publicité par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 juillet 2019, en raison des risques d'incitation à la haine ou à la discrimination envers les personnes ne pratiquant pas l'islam wahhabite promu par l'ouvrage.*
- renforcer substantiellement l'encadrement des écoles hors contrat (contenu des enseignements, parcours des personnels, financements).

5/ Revenir aux principes de la loi du 9 décembre 1905 pour l'organisation des cultes

L'objectif que poursuit le projet de loi consiste à revenir à l'esprit initial de la loi de 1905 à savoir des associations cultuelles spécialisées et encadrées, mais disposant d'avantages par rapport au droit commun des associations.

En particulier, le Gouvernement entend inciter les associations cultuelles musulmanes à s'inscrire dans le régime de 1905, là où aujourd'hui 92 % des associations musulmanes relèvent de la loi de 1901. Il s'agit de bien séparer les activités cultuelles et les activités socio-éducatives ou culturelles, d'assurer la transparence de la gouvernance et des financements des associations cultuelles et de les faire bénéficier des avantages liés à l'exercice du culte.

Le régime de la loi de 1905 également sera revu afin notamment de protéger les associations cultuelles de prises de contrôle malveillantes, grâce à une disposition « anti-putsch ».

Dans le même ordre d'idée, des obligations nouvelles de transparence (comptable et financière) seront mises en place en contrepartie d'accès aux déductions fiscales type « denier du culte ».

Les associations cultuelles demeurant organisées sous le statut d'association 1901 seront astreintes aux mêmes obligations que celles sous statut 1905, mais sans bénéficier des avantages correspondants.

Enfin, les dispositions en matière de police des cultes seront renforcées pour préserver les lieux de culte d'agissement et de diffusion d'idées et de propos hostiles aux lois de la République.

* *

*

Une République qui tient ses promesses en termes d'égalité des chances et d'émancipation

D'autres mesures qui, bien que ne figurant pas dans le projet de loi, en constituent le complément nécessaire et indispensable. Il s'agit de l'action publique conduite par le Gouvernement et dans les

territoires par les préfets et les collectivités territoriales : dédoublement des classes de CP et CE1 à 12 élèves par classe pour 300 000 élèves, réforme de l'accompagnement et de l'orientation scolaires, programme de rénovation urbaine porté à 10 milliards de subventions de l'ANRU pour la transformation de 450 quartiers, mise en place des Cités éducatives, police de sécurité du quotidien, présence des services publics dans les quartiers.